

COMPAGNIE DES ALPES (CDA)

Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 25 364 161 euros

Siège social : 50/52 boulevard Haussmann 75009 Paris
349 577 908 RCS Paris

Extrait du procès-verbal des décisions du Directeur général du 22 mai 2026

Paris, le 22 mai 2026, à 10 heures - Plan n°27 - Attribution gratuite d'actions : Acquisition définitive à la Date d'Acquisition, augmentation de capital par émission des actions définitivement acquises et modification corrélative des statuts

[...]

b) Augmentation du capital social par émission de 109 450 actions nouvelles

En conséquence de ce qui précède, le Directeur général décide :

- d'émettre 109 450 actions nouvelles et d'augmenter ainsi le capital de 54 725 euros, ce qui aura pour effet de porter celui-ci de 25 364 161 euros à 25 418 886 euros, ce capital étant désormais divisé en 50 837 772 actions de même catégorie ;
- de libérer le montant des 109 450 actions nouvelles émises au nominal, soit un montant de 54 725 euros, par incorporation spéciale de réserves (poste « autres réserves ») ;
- de constater la réalisation de cette augmentation de capital ;
- de livrer, en date du 22 mai 2026, les 109 450 actions ainsi émises aux Bénéficiaires.

Il est précisé que le cours d'acquisition est le premier cours coté à la date d'acquisition définitive des actions, soit le cours d'ouverture du vendredi 22 mai 2026 (c'est-à-dire 22,90 euros).

Il est précisé également que ces 109 450 actions nouvelles portent jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours (soit à compter du 1^{er} octobre 2025).

c) Modification corrélative de l'article 6 des statuts :

En conséquence de ce qui précède, le Directeur général décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

« Article 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 25 418 886 euros (vingt-cinq millions quatre cent dix-huit mille huit cent quatre-vingt-six €). Il est divisé en 50 837 772 (cinquante millions huit cent trente-sept mille sept cent soixante-douze) actions entièrement libérées et de même catégorie. »

d) Pouvoirs à donner :

Le Directeur général confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes démarches afférentes à l'émission et au transfert des actions nouvelles aux bénéficiaires et notamment toutes les formalités légales découlant de l'ensemble des décisions prises ci-dessus.

[...]

Pour extrait certifié conforme

Le Directeur général
Dominique THILLAUD

